

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

23 MARS 2004

PROJET DE DECRET

DEFINISSANT L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, FAVORISANT SON INTEGRATION
A L'ESPACE EUROPEEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
REFINANÇANT LES UNIVERSITES (1)

AMENDEMENTS DE SEANCE

(1) Voir Doc. n° 498 (2003-2004) n°s 1 à 3.

Amendement n° 1

Ajouter à l'article 37 du décret :

« § 1^{er} *bis* : Toutefois, le présent décret ne porte pas atteinte à la capacité de l'enseignement universitaire organisé par la Communauté française d'être actif et de s'installer dans l'ensemble du territoire de celle-ci. »

Justification

Avant ce décret, les universités publiques avaient toutes le droit de s'établir sur tout le territoire de la Communauté française.

Il convient, dans le respect du droit constitutionnel au libre choix de l'enseignement, de maintenir le droit d'installation des universités publiques de la Communauté française.

Cet amendement nécessite une adaptation, dans ce sens, de l'annexe III au décret portant sur les habilitations à organiser des cycles d'études à l'université.

F. DAERDEN.
J. NAMOTTE.
J.-M. LEONARD.

Amendement n° 2

A l'annexe III — Habilitations à organiser des cycles d'études à l'université

A la troisième colonne intitulée « sites » en regard du sigle « ULg » et de l'institution universitaire « Université de Liège »

Remplacer :

« 1. Canton de Liège, Aywaille, Herstal, Seraing et Fléron

2. Canton d'Arlon »

Par :

« Région de langue française et Région bilingue de Bruxelles-Capitale ».

Justification

L'Université de Liège est la seule université publique complète. Il n'est pas conforme à la Constitution (article 24) de limiter ses implantations géographiques.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs souligné que les jeunes de toutes les régions de Wallonie et Bruxelles n'auront plus un accès garanti à un enseignement neutre et public, ce qui met en cause le choix de liberté d'enseignement.

Le projet tel que présenté aboutit à la mise en danger de la seule université publique, neutre, pluraliste et non-confessionnelle, et donc à la marginalisation de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Chr. DEFRAIGNE.
Cl. ANCION.
A. SERVAIS.
M. NEVEN.